VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

# ARRETE N°91/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Vallée, en raison de travaux effectués par la société WH siégeant 13 Rue de Tichémont 57155 SAINTE MARIE AUX CHENES.

## ARRETE

**Article 1er :** **Du mercredi 02 octobre 2024 à 07h00 et jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier**, entre les numéros 01 et 87**.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée à hauteur du chantier. La circulation sera régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10 si nécessaire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 23 septembre 2024

Le Maire
Yves MULLER

MAIRIE DE MARANGE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le